



PSE PRERETRAITE, POUR FO SIGNATURE EN ATTENTE ?



L'employeur a convoqué lundi 13.05.2013 au matin les Délégués Syndicaux Centraux pour une séance de signature d'un texte qu'il a transmis seulement vendredi alors que la dernière réunion s'est tenue il y a plus de 15 jours.

Est-il sérieux de signer ce texte sans avoir une relecture éclairé et de vérifier les dires de la direction en séance qui maintient l'impossibilité de cumul préretraite/travail ?

Le salarié de Coca-Cola qui rentre dans ce dispositif ne sera plus dans les effectifs demain ... c'est l'objectif de l'entreprise.

Il est évident qu'un tel dispositif est intéressant et suscite de l'envie mais nous ne voulons pas être de ceux qui font basculer les collègues dans des difficultés financières à l'aube de leur retraite mérité. Il faut se rappeler que ce plan n'a pas de fondement économique.

Pour expliquer notre réticence voici quelques points sur lesquels nous nous appuyons :

1. **le droit au travail** : droit fondamental reconnu par les textes suivants notamment : alinéa 5 du préambule de la Constitution de 1946 repris dans le préambule de la constitution de 1958 / article 23 alinéa 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, pour ne citer que les sources juridiques françaises.

2. **le droit au cumul emploi-retraite** : codifié à l'article L.161-22 Code de la Sécurité Sociale et dont les règles applicables sont énoncées dans la circulaire 2009/45 du 10 février 2009.

Force Ouvrière a donc été la seule à ne pas signer ce texte lors de cette séance.

Nous avons besoin d'une relecture attentive et nous vous ferons connaître notre position, ne confondons pas vitesse et précipitation.

14 Mai 2013

Publié par Cyril HERBIN, délégué syndical central Force Ouvrière